

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 AVRIL 2025 A 19 H**

Lieu de la séance : Salle du Conseil Municipal à SAINT-SAVIN, Gironde.

❖ **Élections**

- Désignation des membres des commissions communales de la liste « Agissons ensemble pour Saint-Savin »
- Nomination des membres de la commission de contrôle de la liste électorale
- Désignation des représentants de la commune auprès du Syndicat Intercommunal du Collège de Val de Saye
- Désignation du représentant à la commission « Enfance et Jeunesse » de la communauté de communes Latitude Nord Gironde
- Désignation des membres du conseil d'administration du CCAS pour la liste « Agissons ensemble pour Saint-Savin »

❖ **Administration générale, Finances**

- Octroi et prise en charge d'un congé bonifié
- Adhésion à l'Association des communes forestières de Gironde et à la fédération nationale

❖ **Bâtiments, Urbanisme, Voirie**

- Incorporation de Biens sans maître, Lettre de Mission SAFER
- Validation de la convention avec le Conseil Départemental pour l'aménagement de sécurité de la route départementale n°132E2 – le Jard de Bourdillas
- Implantation d'un poteau d'éclairage public rue de la Chaise

ETAIENT PRESENTS (15) : Mmes FRADON Muriel, GOASGUEN Sylvie, MANSUY Marine, JACQUES Jocelyne, REVERS Carine, MM. RENARD Alain, BESSE Jean-Luc, PASCAUD Franck, MIGNER Philippe, VIDAL Jacques, GRAVELAT Claude, IBANEZ Rodrigue, DELAS Olivier, LUCIEN Stéphane, DAVY Jean-Claude.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES (7) : Mme RIVES Magali, RUBIO Julie, PUCHAUD-DAVID Véronique, M. LUBAT Claude, Mme JOINT Frédérique a donné pouvoir à Mme REVERS Carine, M.RECAPPE Jean-Claude a donné pouvoir à M. DAVY Jean Claude, M. ONOO Cédric a donné pouvoir à M. RENARD Alain

Le quorum est atteint.

Le compte rendu du conseil municipal du 10 avril 2025 est adopté sans observation, à l'unanimité.

A suivre, Monsieur le Maire donne lecture des actes pris :

**INFORMATION DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE
L. 2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Vu les articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 44/2020 du Conseil Municipal relative aux délégations de fonction ;
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation ;
Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

<u>Arrêtés provisoires</u>		
2025-044	15/04/2025	Arrêté provisoire autorisant les vols d'aéromodèles motorisation thermique les 20-21 avril et 8-9 juin 2025
2025-045	23/04/2025	Arrêté de réglementation de circulation provisoire Est HORTICOLES PICQ « Portes ouvertes et vide grenier »
2025-046	23/04/2025	Arrêté de circulation à l'usage exclusif temporaire « Course cycliste UFOLEP » TEAM STS
2025-047	23/04/2025	Arrêté de réglementation de circulation provisoire SAUR – Branchement eau potable « les Cougnaux »
<u>Arrêtés permanents</u>		
2025-091	10/04/2025	Arrêté de non-opposition à DP 2500017
2025-092	10/04/2025	Arrêté de non-opposition à DP 2500027
2025-093	11/04/2025	Arrêté accordant le PC 2500003
2025-094	10/11/2025	Arrêté Cédez le Passage rond-point de la Chironne
2025-095	11/04/2025	Arrêté d'interdiction de tourner à gauche Chailloux
2025-096	16/04/2025	Arrêté de non-opposition à DP24J0114M01
2025-097	17/04/2025	Arrêté de non-opposition à DP2500029
2025-098	23/04/2025	Arrêté infligeant une amende administrative pour dépôt sauvage de déchets
2025-099	23/04/2025	Arrêté infligeant une amende administrative pour dépôt sauvage de déchets
2025-100	23/04/2025	Arrêté infligeant une amende administrative pour dépôt sauvage de déchets
2025-101	23/04/2025	Arrêté infligeant une amende administrative pour dépôt sauvage de déchets
2025-102	24/04/2025	Arrêté infligeant une amende administrative pour dépôt sauvage de déchets
2025-103	23/04/2025	Arrêté infligeant une amende administrative pour dépôt sauvage de déchets
<u>Arrêtés du personnel</u>		
027/2025	09/04/2025	Arrêté portant nomination par voie de détachement sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des communes de 2 000 à 10 000 habitants
028/2025	17/04/2025	Arrêté portant attribution de la part fixe de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement

Objet : Demande de congés bonifiés d'un agent fonctionnaire titulaire
Délibération n° 2025-051

Vu le code général de la fonction publique

Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions particulières relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 12 du décret n° 91-298 du 20 mars 1991 ;

Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 relatif au congé bonifié dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-851 du 2 juillet 2020 portant réforme des congés bonifiés dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 25 février 1985 relative à la prise en charge des frais de voyage de congés bonifiés ;

Vu la circulaire n° 2129 du 3 janvier 2007 relative aux conditions d'attribution des congés bonifiés aux agents des 3 fonctions publiques ;

Vu le décret n° 2020-851 du 2 juillet 2020 modifiant le régime des congés bonifiés ;

Considérant la situation administrative et personnelle de Madame RASPAIL Antoinette ;

Considérant la demande de Madame RASPAIL Antoinette, Adjoint Territorial d'Animation, en date du 7 avril 2025 ;

Monsieur le Maire propose d'accorder à Madame Antoinette RASPAIL le bénéfice d'un congé bonifié selon les règles de l'arrêté du 2 juillet 2020, soit un congé de 31 jours consécutifs.

Le Conseil Municipal :

- Valide la prise en charge des frais de voyage aller/retour de l'aéroport international d'embarquement à l'aéroport international de débarquement sur la base du tarif le plus économique en vigueur pour Madame RASPAIL Antoinette et des frais de bagage dans la limite de 40 kg par personne ;
- Valide le versement d'une indemnité de cherté à Madame RASPAIL Antoinette correspondant à 40 % de son traitement brut indiciaire au prorata du nombre de jours passés à Saint-Martin. Elle sera versée sur le ou les salaires correspondant(s) à son déplacement ;
- Inscrit la dépense correspondante aux frais de voyage, en section de fonctionnement, à la fonction 20 « Administration Générale », à l'article 6251 « Voyages et Déplacements, Missions » et à l'article 64138 « Personnel titulaire – primes et autres indemnités » pour l'indemnité de cherté ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires afférentes à ce dossier.

VOTE : Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

- Des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers.

Il est ici précisé qu'une procédure d'appréhension est prévue pour chacune de ces catégories de biens. La procédure est détaillée aux articles L. 1123-2 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, laquelle impose notamment de diligenter une enquête préalable relative à la propriété desdits biens et de s'acquitter de mesures de publicité obligatoires.

L'accompagnement de la SAFER Nouvelle-Aquitaine :

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que la SAFER Nouvelle-Aquitaine, conformément à ses statuts et au code rural, dispose des compétences pour proposer aux communes un accompagnement dans la gestion des dossiers relatifs aux problématiques foncières, dont notamment l'appui technique pour l'appréhension des biens sans maître en vertu d'une lettre de mission. Une réunion avec la SAFER Nouvelle-Aquitaine et la Commune a permis de définir les biens sans maître et d'identifier le parcellaire qui pourrait être présumé sans maître sur le territoire de la commune. Cette première étape d'un montant de 700 € HT a été facturée à la Communauté de communes par la SAFER. La seconde prestation de la SAFER Nouvelle-Aquitaine d'un montant de **deux mille cent euros (2 100 € HT) hors débours** est facturée à la fin de la procédure d'appréhension des biens sans maître.

Les frais du Service de la Publicité Foncière liés aux demandes de renseignements par parcelle et à la publication de l'arrêté d'incorporation et/ou du procès-verbal d'incorporation seront pris en charge par la Commune via une facture de compte de débours adressée par la SAFER Nouvelle-Aquitaine à la fin de la procédure.

Lancement de la procédure d'appréhension des biens sans maître :

En conséquence, la présente délibération a pour objectif de valider l'ouverture de la procédure visant à vérifier et rechercher la situation des parcelles ci-dessous désignées, lesquelles sont susceptibles d'être présumées sans maître.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Lieu-dit	Section	N°	Surface (m ²)	Nature Cadastre
Bois du Cap d'Avias	A	16	6370	Taillis simples et bois
Bois du Cap d'Avias	A	57	2854	Taillis simples et bois
Bois du Cap d'Avias	A	58	2918	Taillis simples et bois
Bois du Cap d'Avias	A	111	2235	Futaies résineuses et bois
Bois du Cap d'Avias	A	132	2215	Taillis simples et bois
Bois du Cap d'Avias	A	133	663	Taillis simples et bois
Bois du Cap d'Avias	A	135	771	Taillis simples et bois
Grimard	B	194	5382	Landes
A Brulant	D	757	537	Taillis simples et bois
A Brulant	D	761	1205	Taillis simples et bois
A Brulant	D	764	1007	Taillis simples et bois
Au Pas de la Vergne	D	797	807	Taillis simples et bois
Au Pas de la Vergne	D	798	1237	Taillis simples et bois
Au Pas de la Vergne	D	853	10 526	Taillis simples et bois
Au Pas de la Vergne	D	855	2405	Futaies résineuses et bois
Au Pas de la Vergne	D	871	3430	Futaies résineuses et bois
Au Pas de la Vergne	D	873	1790	Taillis simples et bois

Au Pas de la Vergne	D	887	415	Futaies résineuses et bois
Au Barail de Lafont	D	982	610	Taillis simples et bois
Au Barail de Lafont	D	984	628	Taillis simples et bois
Au Barail de Lafont	D	1000	455	Taillis simples et bois
La Peige Est	D	1094	3292	Landes
La Peige Est	D	1096	7500	Futaies résineuses et bois
Au Pas de la Vergne	D	2095	1131	Futaies résineuses et bois
Moulin de Bellevue	AB	382	10	Landes
Le Moulin	AB	475	53	Terre
Le Moulin	AB	478	43	Terre
Champ des Barangers	WC	35	1010	Futaies résineuses et bois
Champ des Barangers	WC	36	6385	Futaies résineuses et bois
Guindron	YA	8	770	Futaies résineuses et bois
Guindron	YA	77	2576	Près, Futaies résineuses et bois
Bel Air	YB	58	1105	Près
Le Petit Gain	YC	84	480	Vignes
Les Grandes Nauves	ZK	34	1030	Futaies feuillues et bois
Chailloux	ZL	05	2005	Futaies résineuses et bois
Blanchet	ZL	64	118	Landes
Blanchet	ZL	68	340	Landes
Les Grands Près	ZL	138	1995	Futaies feuillues et bois
La Charpenterie	ZM	70	3750	Près
Guiet	ZN	30	1940	Taillis simples et bois
La Baconne	ZO	48	810	Futaies feuillues et bois
La Prise	ZO	149	78	Taillis simples et bois
Le Champ des Fenêtres Nord	ZS	68	5090	Futaies résineuses et bois
Les Nauves	ZS	83	1090	Futaies résineuses et bois
Froumy	ZV	13	3755	Futaies résineuses et bois
Morisset	ZV	73	2185	Taillis simples et bois
Naudon	ZV	93	735	Futaies feuillues et bois
Naudon	ZV	94	940	Futaies feuillues et bois
Moulin Vieux	ZX	04	520	Futaies feuillues et bois
Moulin Vieux	ZX	18	2000	Futaies feuillues et bois
Les Landes de Blouin	ZX	69	1660	Landes
Au Moinot	ZX	147	1485	Futaies résineuses et bois
Au Moinot	ZX	152	300	Taillis simples et bois
Le Moron	ZY	57	4625	Futaies résineuses et bois
Le Moron	ZY	62	1498	Futaies résineuses et bois
Le Moron	ZY	81	1050	Futaies résineuses et bois
Le Moron	ZY	136	2332	Futaies résineuses et bois
Le Moron	ZY	138	926	Futaies résineuses et bois
Le Moron	ZY	139	716	Futaies résineuses et bois
Le Moron	ZY	141	1328	Futaies résineuses et bois
Total (m²)			117 116 m²	

En vertu des articles L.1123-1, L.1123-2 et L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques, le maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à entreprendre toutes démarches et formalités administratives nécessaires pour vérifier la situation de ces biens.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir valider l'accompagnement de la SAFER Nouvelle-Aquitaine en vue d'engager la procédure d'appréhension des biens sans maître et présumés sans maître.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour l'ouverture de la procédure de vérification afférente aux parcelles présumées sans maître énumérées ci-dessus en vue de pouvoir les incorporer dans le domaine communal ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la lettre de mission d'accompagnement à la procédure ;
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette fin.

Monsieur le maire précise les enjeux du recours à la seconde phase de la procédure, initiée sous couvert de la communauté de communes, et indique notamment :

- des enjeux en termes d'aménagement sur le volet hydraulique
- des enjeux en termes de constitution d'une réserve foncière en vue de la procédure d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et environnemental intéressant la commune
- des opportunités d'échanges ou cessions pour améliorer le parcellaire existant

Il est précisé que le coût indiqué dans la lettre de mission correspond au montant de la procédure des biens vacants et sans maître et que dans ce cadre il n'y a pas de coût d'achat de parcelle.

Monsieur le maire indique la tenue d'une commission à cet effet le 20 mai 2025 au cours de laquelle sera aussi examinée la demande de rétrocession d'un chemin rural à la Brochette.

VOTE :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

 **OBJET : Validation de la convention avec le Conseil Départemental pour l'aménagement de sécurité de la route départementale n°132E2 – le Jard de Bourdillas**
Délibération n°2025-054

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est convenu avec le Département de la Gironde et la commune de Saint Christoly de Blaye une mise en sécurité au Jard de Bourdillas de l'intersection entre la RD252 et la RD n°132E2.

Les travaux envisagés consistent à sécuriser l'ensemble des usagers par la mise en œuvre d'un plateau surélevé, la pose de la signalisation verticale réglementaire ainsi que de la mise en œuvre d'une signalisation horizontale.

L'entretien et la gestion de ces aménagements seront à la charge de la commune.

S'agissant d'aménagement sur une route départementale, il convient de signer une convention entre le Conseil Départemental et la commune. Monsieur le Maire précise que, préalablement à la signature de cette convention, le conseil municipal a validé le dépôt d'une demande de subvention pour ces travaux, en séance du 10 avril ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise :

🚧 Questions diverses

« Commissions »

Monsieur le Maire indique la tenue d'une commission :

- « Voirie aménagement foncier et réseaux » le 20 mai 2025 afin d'étudier notamment la procédure des biens vacants et sans maîtres ainsi qu'une demande de cession de voirie.
- « Finances et administration générale » le 26 mai 2025 pour étudier notamment 3 demandes de subventions.

« Culture »,

Monsieur le Maire précise que les opérations de rénovation du tableau de Faverjon « Ecce Homo », menées par l'Atelier des Faures de CIVRAC, sont terminées depuis le 18 avril. L'œuvre mise en dépôt auprès de la commune en 1863 par l'Etat sera installée à compter du vendredi 25 avril par l'entreprise NEVEU de REIGNAC dans le chœur de l'Église. Il invite tous les habitants à venir admirer la qualité de la rénovation.

« Aménagement d'école »

Monsieur Jean-Luc BESSE indique le dépôt du permis de construire la semaine du 17 avril. La phase d'instruction s'ouvre pour une période de 3 à 4 mois.

« Centre de Santé »

Monsieur Jacques VIDAL indique la tenue de la réunion le 24 avril de la commission d'examen des réponses à l'appel à manifestation d'intérêt pour la création d'un centre de santé. Il rappelle la clôture de l'appel à manifestation d'intérêt le 26 avril.

« Animation »

Madame Muriel FRADON souligne les festivités de paques organisées le Week-end du 19 avril 2025. En dépit d'une météo peu clémente, les festivités se sont bien passées. Des remerciements particuliers sont adressés aux bénévoles de l'association de « Bouges ton Saint-Savin » ainsi qu'aux forains pour leur mobilisation

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h55.

Le secrétaire de séance
Jacques VIDAL



le Maire
Alain RENARD

